Mairie de CETON
COMMUNE DU PERCHE

ARRÊTÉ n°2026-09-10/085
Portant réglementation temporaire d'interdiction de circuler
Route du Pont Girard
Du lundi 12 octobre au mercredi 14 octobre 2026

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS- TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX en date du 29/09/2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne en date du 06/10/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des travaux de rechargement des accotements, il est nécessaire de règlementer la circulation.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er - La circulation sera interdite **du lundi 12 octobre au mercredi 14 octobre 2026 sur la Route du Pont Girard.**

Article 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée ainsi qu'il suit :
Département de l'Orne : RD 107 (Route du Theil) et RD 923

Article 3 :- Les riverains, les véhicules de secours et d'incendie, ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**, dans le délai de **deux mois** à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de CETON

Article 7 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les-concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 9 octobre 2026

P°/Le Maire, Empêché
L'Adjointe,

MAIRIE DE CETON (61 Orne)

Laurence LEPROUST

Affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire Ceton et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen,** dans le délai de **deux mois** à compter de sa publication.

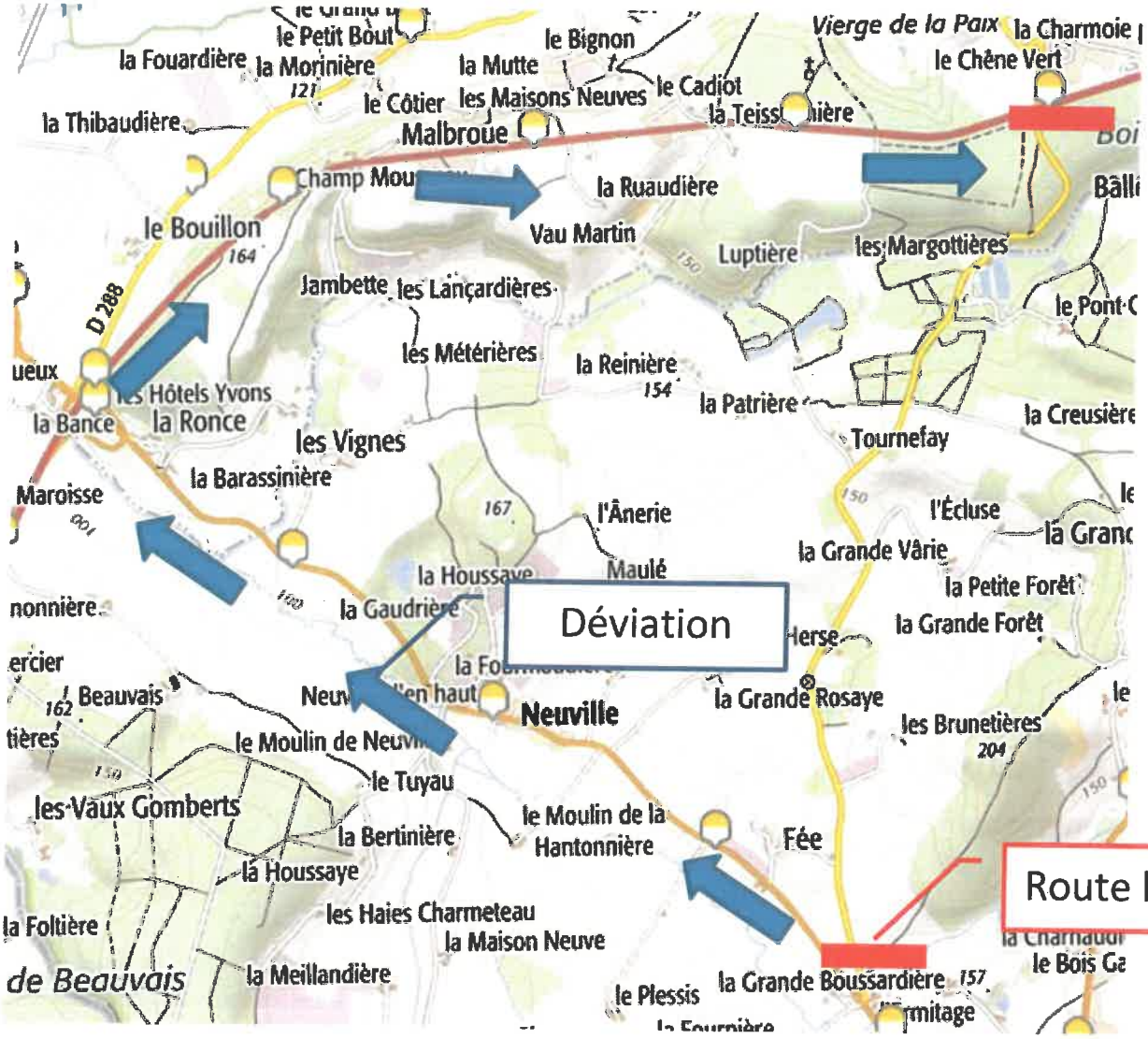
Déviation
Route barrée
la Fouardière
le Petit Bout
la Morinière
le Côtier
la Mutte
le Bignon
les Maisons Neuves
le Cadiot
Vierge de la Paix
la Charmoie
le Chêne Vert
la Thibaudière
Malbroue
Champ Mou
la Ruaudière
le Bouillon
Vau Martin
Luptière
les Margottières
Jambette
les Lançardières
les Métérières
la Reinière
la Patrière
la Creusière
Tournefay
les Hôtels Yvons
la Bance
la Ronce
les Vignes
la Barassinière
Maroisse
l'Écluse
la Grande Vârie
la Petite Forêt
la Grande Forêt
la Houssaye
Maulé
la Gaudrière
Herse
la Grande Rosaye
Beauvais
Neuville
les Brunetières
le Moulin de Neuvi
le Tuyau
les Vaux Gomberts
le Moulin de la Hantonnière
la Bertinière
la Houssaye
Fée
les Haies Charmeteau
la Maison Neuve
la Foltière
de Beauvais
la Meillandière
le Plessis
la Grande Boussardière
le Bois Ga
D288